



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

armement

Question écrite n° 97549

Texte de la question

M. Xavier Breton appelle l'attention de M. le ministre de la défense sur le sommet de l'OTAN à Varsovie et ses conséquences sur la dissuasion nucléaire française. Varsovie accueille au mois de juillet 2016 le sommet des chefs d'États et de gouvernements membres des pays de l'OTAN. Ce sommet devrait consacrer une nouvelle stratégie développée par les États-Unis d'Amérique qui se caractérise par le déploiement d'un système de défense antimissile balistique (DAMB) en Europe orientale. Cette stratégie n'est pas sans effets sur la doctrine de dissuasion. En effet la DAMB serait de nature à saper les fondements de la force de frappe française. Dans son rapport sur les conséquences du retour de la France dans l'OTAN, M. Hubert Védrine, ancien ministre des affaires étrangères, s'interrogeait sur le degré de complémentarité de la défense antimissile avec la dissuasion au risque d'entamer la crédibilité de cette dernière. Alors que la France a opté pour la dissuasion nucléaire, une contradiction semble se dessiner entre une DAMB censée limiter les impacts d'une agression et la dissuasion censée empêcher l'attaque. C'est pourquoi il lui demande de préciser les intentions du Gouvernement sur cette question.

Texte de la réponse

La dissuasion nucléaire et la défense antimissile balistique (DAMB) sont compatibles et complémentaires : la dissuasion est une stratégie d'ensemble qui vise à protéger notre pays de toute agression contre ses intérêts vitaux, d'où qu'elle vienne et quelle qu'en soit la forme ; la DAMB constitue un instrument défensif contre une forme de menace, celle des missiles balistiques, avec des moyens de haute technologie mais classiques. Le soutien et la participation de la France au développement d'une défense antimissile de territoire de l'OTAN ne remettent en cause ni notre outil de dissuasion, ni notre autonomie stratégique. La France considère que la défense antimissile est un complément utile à la dissuasion nucléaire mais ne peut en aucun cas s'y substituer. Ce caractère complémentaire et non substitutif de la DAMB a été affirmé à plusieurs reprises et continuera de l'être à l'avenir.

Données clés

Auteur : [M. Xavier Breton](#)

Circonscription : Ain (1^{re} circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 97549

Rubrique : Défense

Ministère interrogé : Défense

Ministère attributaire : Défense

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [12 juillet 2016](#), page 6498

Réponse publiée au JO le : [13 septembre 2016](#), page 8168